

Halle... une partie de stratego avec des cases pipées ?



Très attendue, l'assemblée générale nationale de ce 22 février à Halle a décontencé. D'abord par la longueur de l'ordre du jour reprenant des points « chauds » contestataires, ensuite par la tournure des événements et enfin par les dialogues menés dans l'hémicycle.

L'amateur colombophile, denrée de nos jours de plus en plus rare, n'était pas le principal sujet de préoccupation au cœur des débats...

L'assemblée générale de février, selon le souhait du législateur colombophile, représente l'ultime temps fort officiel de la préparation d'une saison. Les mandataires nationaux, des représentants de la base ailée statutairement élus, ont à cette occasion la possibilité, pendant le colloque, de « *peaufiner* » la préparation effectuée en amont, de l'entériner dans son intégralité ou d'y apporter des correctifs éventuels au terme des argumentations développées. L'AG dispose, de par les statuts, d'un pouvoir décisionnel reconnu qui, ces derniers temps, semble réduit à une simple formalité car les décisions arrêtées, engageant leur responsabilité, sont prises ailleurs. Une conséquence de la confiscation du pouvoir par certaines hautes instances autres que le Comité sportif national servant parfois de parapluie !

Des intérêts divergents !

Ce 22 février, à Halle, allait-on dresser un point sur la situation du virus H5N8 sur le sol belge ? Allait-on aussi savoir si le délai raisonnable octroyé aux trois colonies reconnues positives en 2016 était écoulé et si la fédération pouvait dès lors en dire davantage ? Allait-on également recevoir un bilan détaillé sur le dernier exercice comptable fédéral, sur les journées nationales et sur l'Olympiade de janvier ? Allait-on enfin connaître le programme national définitif en ce compris les noms des organisateurs ?

Telles étaient les principales questions que se posait la rédaction présente à la Gaasbeeksesteenweg. Au terme des débats de plus de cinq heures, deux éventualités lui sont apparues face à la hantise de la page blanche à « *remplir* ». Ou bien devait-elle se contenter de rapporter uniquement et le plus fidèlement possible le cours de la réunion (la déontologie l'exige à tout journaliste reconnu) ? Ou bien devait-elle enrichir la précédente possibilité en essayant de comprendre les arcanes décryptés au risque d'être taxé d'« *insubordination* » ?

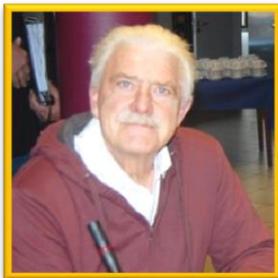


« **Coulon Futé** » a délibérément opté pour la seconde éventualité. car l'imminence d'élections statutaires durant le troisième trimestre de cette année a en premier lieu plané sur l'hémicycle. Six mandataires dont trois Flandriens orientaux (soit 30 % de l'assemblée) vivaient pour ainsi dire, pour cause d'âge avancé, une des dernières occasions de « *se lâcher* », d'autres se confortaient dans leur décision de ne plus se représenter, d'autres encore émettaient ouvertement des craintes (une stratégie ?) quant à leur reconduction, d'autres par contre, avides de pouvoir, accaparaient la scène comme la dernière intervention de l'assemblée, en guise de conclusion, l'a montré d'une manière des plus éclairantes.

Par ailleurs, les visiteurs assidus de « **Coulon Futé** », non au fait de l'actualité, doivent, aux yeux de la rédaction, être mis au courant des desseins tus car l'ignorance contribue toujours à la force de tout pouvoir fort...

Des cases pipées dès la première minute !

C'est à 14h13, soit quelques instants après que **Jean-Pol Marissal**, trésorier de l'Association Wallonne de Colombophilie, ait distribué à la table de presse copieusement garnie un communiqué stipulant la désignation de l'AWC, par le **Ministre Di Antonio**, en tant que personne morale représentative des colombophiles wallons, que le président **Stefaan Van Bockstaele** ouvrit la séance en faisant l'appel des mandataires. Deux absences étaient notifiées, celles d'**Eddy Claeskens** (président de l'EP Brabant flamand) et de **Willy Marchant** (représentant de l'arrondissement de Gent-Eeklo en Flandre orientale) qui avaient donné respectivement procuration à **Stefaan Van Bockstaele** et **Mark De Backer**.



« *Pourquoi les cases du stratego étaient-elles pipées d'avance ?* » comme le proclame le titre du présent article. Un simple regard sur l'ordre du jour de la première assemblée générale statutaire 2017 le laisse entrevoir et en particulier sur le point 13 (**voir annexe 1**) relatif au courrier émanant de onze mandataires du Nord et du Sud relevant de sept provinces différentes du pays en rapport avec l'organisation des concours (inter)nationaux 2017, leurs résultats et le doping. Cette missive, portant sur trois dossiers particulièrement brûlants ces derniers temps, et les onze signatures recensées assurant une majorité mathématique



(« **Coulon Futé** » : 20 membres constituent l'assemblée qui recense en plus un Conseiller Juridique National dont le droit de vote a été contesté lors des débats faute d'écrit réglementaire le lui attribuant), ne pouvaient laisser indifférentes les hautes instances sentant souffler le vent de la contestation. Des tractations en coulisses ont certainement eu lieu avant la réunion, illustrant par la même occasion la conclusion finale du colloque (deuxième allusion). Une évidence s'impose avant tout car chacun est en droit de s'interroger sur le bien-fondé de l'octroi d'une procuration car, dans le cas présent, un exemple est particulièrement interpellant à la condition de savoir lire entre les lignes...

A. Assemblée extraordinaire

Quatre modifications aux statuts (« **Coulon Futé** » : pour connaître les modifications proposées aux articles des statuts ou des divers règlements, il suffit chaque fois d'activer le libellé de l'article mentionné en bleu.) étaient reprises à l'ordre du jour (**voir annexe 2**) de l'assemblée générale extraordinaire qui devait se dérouler très vite selon les dires de **Dominique Charlier** qui l'animait. Ce ne fut pas le cas.



Les modifications concernant les colombers publicitaires ([article 15, & 4](#)) et la fixation des montants des cautions et forfaits à réclamer pour les frais de procédure devant les Chambres RFCB ([article 23, point 10](#)), « *des montants dissuasifs, aux yeux du Conseiller Juridique National, afin de désengorger les EP/EPR obligées de traiter des dossiers de plus en plus farfelus* », n'ont pas soulevé la moindre objection.

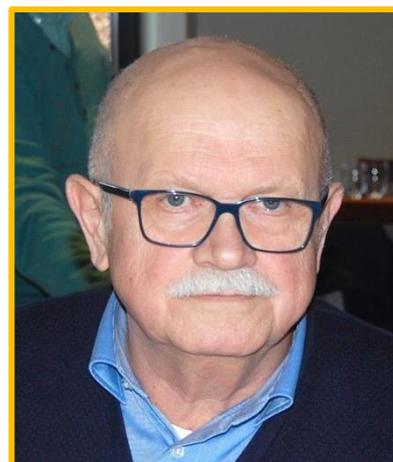
Les deux autres modifications par contre, celle relative à [l'article 14, insertion d'un & 9](#) émanant de l'EP du Limbourg et celle relative à [l'article 26, insertion d'un point 16](#) émanant cette fois de l'EP d'Anvers, ont été toutes deux rejetées au terme de cursus différents.

La proposition limbourgeoise, défendue par **Jean-Louis Loix** (président de l'EP Limbourg),



visait à clarifier et à savoir ce qui est possible ou non possible en cas de déménagement d'une société. Aucune suite n'a été accordée à la demande pour ne pas complexifier la réglementation en cours.

La proposition anversoise, défendue par **Jozef Van Elsacker** (président de l'EP Anvers), souhaitait que tout candidat postulant un mandat, devait faire preuve au préalable d'expérience (quatre ans au sein du comité d'une société locale, d'un comité EP/EPR ou national) pour voir sa candidature retenue à l'échelon national, et ce à des fins de travail rentable. Des réactions s'enchaînèrent. **Pierre De Rijst** (représentant des arrondissements d'Aalst-Oudenaarde en Flandre orientale) fit remarquer que semblable mesure aurait de fâcheuses répercussions. « *Cet amendement, dit-il, se passerait des services de personnes compétentes (avocats, comptables...) disposant par contre de peu de temps pour le quotidien de leurs sociétés. Elle laisserait aussi pour compte un grand nombre d'amateurs. A titre d'exemple, sur un panel de 20 000 affiliés répartis dans 500 locaux comptant chacun 6 membres dans le comité, seuls 3000 seraient concernés* ». **Stefaan Van Bockstaele** fit remarquer la carence du bénévolat dans les sociétés et que quelqu'un de tout à fait ignare peut présentement se présenter. **Jean-Pierre Goffart** (représentant de l'arrondissement de Namur) certifia que l'augmentation de la limite d'âge permettrait de répondre à la recherche d'expérience, ce à quoi **Stefaan Van Bockstaele** répliqua par un déterminé « *ce n'est pas le problème pour l'instant* ». **Willy Nuël** (représentant des arrondissements de Dendermonde-Sint-Niklaas en Flandre orientale) déclara que cette règle est destinée pour l'avenir, en d'autres termes que son application est prématurée à quelques mois d'une échéance électorale. De son côté, **Jean-Louis Loix** insista sur le fait que la durée proposée de quatre ans est trop longue, qu'un an voire deux peut suffire. Soucieux de n'exclure personne, **Stefaan Van Bockstaele** répliqua que devenir membre d'un comité pour briguer un mandat national par la suite n'est pas une bonne chose. **Christian Goulem**, vice-président national, s'interrogeait sur la manière de vérifier la période de dix ans proposée précédant l'année des élections. L'Anversois **Juliaan De Winter**, trésorier national, trouvait normal de commencer au bas de l'échelle et de monter progressivement. **Jean-Pol Marissal** (représentant de l'arrondissement Arlon-Luxembourg) s'informait sur la légalité de pareille demande.



Avant de procéder au vote finalement demandé par Anvers, **Dominique Charlier** attira l'attention de l'assemblée sur de potentiels problèmes à court terme alors que les comités des sociétés ont été rentrés, et ce de par le risque encouru de voir « *exploser* » des fonctions adjointes. De son côté, **Francine Lageot** (présidente de l'EPR Liège-Luxembourg-Namur) se demandait ce que signifie être compétent, certifiait que le problème s'avère délicat et nécessite un plus long temps de discussion. **Pierre De Rijst** se posait alors la question de savoir si le Conseiller Juridique National dispose d'un droit de vote, car ses recherches au niveau

des statuts lui ont montré que seuls les mandataires élus par les suffrages des amateurs peuvent participer au scrutin lors d'une AG.

Stefaan Van Bockstaele répliqua que « *Cela dure depuis 25 ans, on ne va pas commencer à changer* » (« **Coulon Futé** » : le statut actuel du Conseiller Juridique National remonte, selon nos sources, aux années 2011-2012).

Après avoir été recommencé à trois reprises pour problème de comptage, le scrutin à main levée s'est soldée par 11 votes favorables à la proposition anversoise, 8 contre et 1 abstention. Le quorum de 14 requis n'étant pas atteint, l'amendement proposé est rejeté. « *Elections... terrain de luttes fratricides sans pitié* », une expression illustrant à nouveau la conclusion finale (troisième allusion).



Avant de passer à l'assemblée générale ordinaire, il a été encore demandé de faire un « nettoyage » de l'article 26 des statuts ce qui fit dire à Stefaan Van Bockstaele « *nos nouveaux statuts sont déjà jetés à la poubelle* » (« **Coulon Futé** » : le président national pensait-il à un précédent colloque où son fauteuil présidentiel fut mis sous la sellette par des mandataires francophones pour, selon ces derniers, raison d'incompatibilité avec l'article 26 notamment ?).

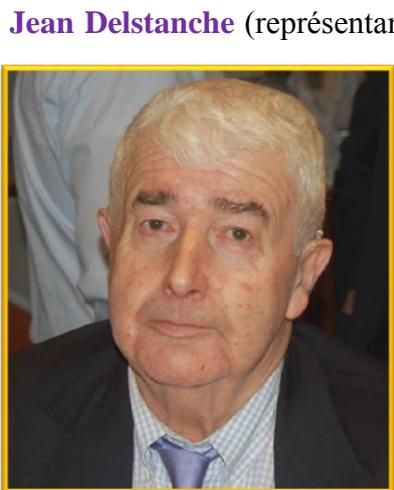
B. Assemblée ordinaire

L'approbation du procès-verbal des assemblées d'octobre 2016, premier point repris à l'ordre du jour, fut loin d'être une simple formalité ce qui eut pour conséquence de faire apparaître par intermittence chez le président national des signes de nervosité évidente.



Jean-Pierre Goffart ouvrit le ban en faisant remarquer que le report de la discussion sur la limite d'âge à respecter pour déposer une candidature lors d'élections statutaires n'avait connu aucune suite. **Dominique Charlier** reconnut la remarque fondée mais s'empressa de dire que toute demande doit être formulée par écrit, et ce dans le délai prescrit, pour la mettre à l'ordre du jour d'une assemblée, ce qui ne fut pas fait dans le cas présent. Le Namurois fit derechef remarquer qu'il était impossible de respecter le délai imparti quand on reçoit le PV des réunions précédentes dix jours avant la suivante. Rien n'y fit, le problème évoqué ne fut pas traité, les mandataires concernés par le sujet, des septuagénaires en l'occurrence, ont eu la confirmation officielle qu'ils devront quitter définitivement leur siège en février 2018. Pour clarifier la situation, le Conseiller Juridique National, expliqua, du point de vue juridique, ce que signifiait « *approuver un procès-verbal* », en l'occurrence reconnaître uniquement l'exactitude des propos émis lors de la précédente assemblée et non d'en discuter des points éventuels à ce

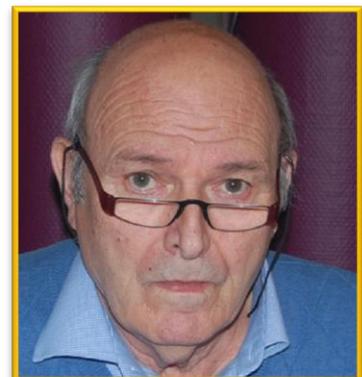
stade de la réunion. « *C'est la raison pour laquelle*, dit-il, *que les débats sont enregistrés par la Fédération* » (« **Coulon Futé** » : à signaler l'absence de caméras, officielles ou non, ce qui ne fut pas le cas lors de la conférence de presse sur le doping).



Jean Delstanche (représentant l'arrondissement de Nivelles en Brabant wallon) embraya sur le thème de la bague, demanda si le prix 2017 arrêté avait été déclaré au Ministère des Finances. Il lui fut répondu que c'était effectivement le cas, qu'une confirmation d'envoi avait été reçue mais qu'aucun avis n'avait été formulé à ce jour car un délai important est monnaie courante. Le Brabançon souhaita ensuite des éclaircissements sur la déclaration similaire faite en 2015 objet, selon ses sources, de doute de sa part quant à son existence. Sa requête fit réagir **Stefaan Van Bockstaele** certifiant lui donner toutes les explications plus tard.

Jean Delstanche fit encore remarquer à l'assemblée que **Dirk Schreel**, président du Comité Sportif National, avait déclaré que la bague revenait en fait à 1,07 € ce qui implique une perte à chaque vente vu le montant d'1 € demandé quand le quorum de 150 unités achetées n'est pas atteint. Une explication technique lui fut apportée en ce sens que dans le prix évoqué intervient une série de facteurs dont notamment le coût du personnel. Le montant pourrait être moins élevé, mais nécessiterait alors des augmentations à d'autres niveaux. Quant aux « 2 € demandés » à partir de la 150^{ème} bague achetée, le Brabançon fit remarquer que la formulation dans le procès-verbal était erronée ce qui fut reconnu. Le terme « *supplémentaires* » sera ajouté pour correspondre à la réalité de terrain. Le président national s'empressa de rappeler que ces 2 € supplémentaires demandés servaient de manœuvre de rattrapage aux 3 % sur les ventes qui n'entraient pas dans la trésorerie fédérale, ont été supprimés à la demande de firmes spécialisées dans ce domaine et nécessitaient le travail d'un employé pendant six mois.

Après l'évocation du système central opérationnel permettant de contrôler les compétitions nationales (« **Coulon Futé** » : pour rappel, le sommaire des rapports d'erreurs constatées lors des concours nationaux 2016 évoqué lors de l'AG d'octobre dernier était interpellant, pour en savoir plus cliquer sur [sommaire des rapports d'erreurs](#)), **Mark De Backer** fit remarquer que beaucoup de points du PV posent question ce qui lui valut en retour une nouvelle explication de la part de **Dominique Charlier** de ce que signifie « *approuver un PV* ». **Jean Delstanche** interpella ensuite le président national pour savoir si, depuis la dernière AG, des réunions ont eu lieu avec **Damien Winandy**, directeur à la Direction de Qualité en



Région wallonne. **Stefaan Van Bockstaele** répliqua ne pas avoir reçu de courrier officiel de sa part ce qui permit au Brabançon de rétorquer qu'il n'en recevrait plus car le fonctionnaire wallon, selon les dires de **Jean Delstanche**, ne reconnaît plus que l'AWC. Une façon de

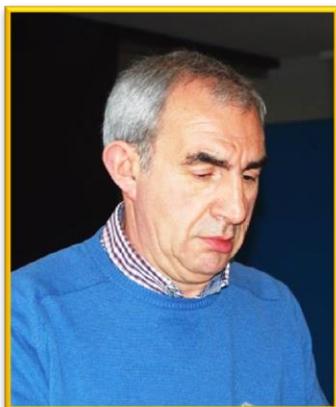
signaler que l'AWC a été reconnue personne morale pour défendre les intérêts des colombophiles wallons.

Pierre De Rijst entama alors une longue intervention. « *Les bruits de couloir*, dit-il, *nous explique que le Conseil d'Administration a signé ou va signer un contrat avec une société sud-africaine qui a son siège en Irlande. Cette société aurait des capacités exceptionnelles allant de la recherche de dopage à la rédaction de résultats. Puis-je attirer l'attention des deux membres francophones du Conseil d'Administration sur le fait que, s'ils signent un tel contrat sans prévenir à l'avance le Ministre francophone responsable, ils s'exposeront à des sanctions possibles de ce dernier. Le dopage est désormais une matière régionale. Que dit le contrat ? Quelles sont les dispositions ? Quand je rassemble toutes les pièces du puzzle, j'arrive au résultat suivant : le contrat sera conclu pour une durée de cinq ans ; 75.000 € par an pour l'administration à savoir pour le site, les résultats, les championnats ; 75.000 € par an pour la recherche de dopage, soit environ 750 € par contrôle si on compte environ 100 expertises ; 0,40 € par pigeon enlogé par l'amateur pour rédiger les résultats ce qui correspond à 1,60 € par ligne du résultat vu le classement par quatre ; la personne responsable de la collecte des données sera pour 50 % payée par la RFCB ; il y aura chaque année une indexation. Conclusion : après cinq années, la RFCB paiera au total un montant de plus d'un million d'euro. C'est le montant payé pour le bâtiment d'Hal. Après paiement de tous ces montants la société sud-africaine, établie en Irlande, reste le propriétaire du progiciel total. Et tout cela alors qu'il existe une société en Belgique qui fournit le même travail pour quelques milliers d'euro. ».*

Nerveux, **Stefaan Van Bockstaele** qui suspectait la présence d'une taupe en interne car l'indexation n'avait jamais été évoquée en externe demanda la mise au vote pour l'entérinement du procès-verbal. Verdict : 11 pour, 8 contre, 1 abstention (« **Coulon Futé** » : le total de 21 n'a pas été atteint ; dans le cas présent, une majorité simple suffisait »).

Enfin... le point suivant !

Juliaan De Winter, dans son style bien particulier qui le caractérise, aborda l'approbation des comptes 2015-2016 en énonçant une série de données numériques relatives tantôt aux entrées, tantôt aux sorties, et ce sans aucun support visuel ni document écrit à l'intention de la presse, ce qui ne permet pas à cette dernière de « rapporter » le point financier traité de manière détaillée. Précisons que les mandataires disposaient d'un document écrit reçu avec l'ordre du jour de la présente AG. Contentons-nous du désormais classique « *tout le monde est d'accord* » de l'argentier national suivi d'un rapide merci servant d'approbation sans recours au vote.



Le président national a ensuite rappelé ses priorités consistant à réorganiser et à assurer l'avenir de la RFCB. Mis sur la sellette, il projeta une série d'histogrammes sortis par enchantement (« **Coulon Futé** » ; ces histogrammes sont accessibles sur un autre site) montrant, outre l'évolution chiffrée de certaines données spécifiques à la pratique

colombophile, l'impact de sa gestion depuis son arrivée dans le fauteuil présidentiel, faisant ainsi en grande partie l'apologie de son travail personnel. Certaines des informations livrées en vrac sur écran sont, sans les remettre en cause, cependant à relativiser faute de ne pas tenir compte d'autres facteurs. Ainsi, à titre d'exemple pour faciliter la compréhension, si le poste « *timbres* » a très sensiblement diminué suite au recours à l'informatique, il s'avère judicieux d'évoquer en parallèle l'amortissement de l'investissement réalisé pour atteindre l'objectif recherché.

Lors de la discussion, la comptable **Griet De Tavernier**, lançant parfois un regard inquiet en direction de **Geert Philips**, ne pouvait pas se contenter de rester aphone comme précédemment. Elle apporta différentes explications techniques tout en signalant que l'informatique coûte cher dans chaque société. Avec le trésorier, elle recevra prochainement le censeur **Wim Kempeneers** (représentant l'arrondissement d'Hasselt dans le Limbourg) pour des compléments d'informations faute d'avoir trouvé certains justificatifs lors de la journée de contrôle de la comptabilité. **Jean-Pol Marissal**, le censeur francophone, n'a pas assisté à cette journée, étant empêché par les conditions climatiques spécifiques aux Ardennes.



En plus du forfait évoqué précédemment, des montants de 350 € étaient repris dans la rubrique dopage. L'assemblée apprit alors qu'ils correspondaient en fait aux montants payés par la RFCB pour le contrôle d'échantillons émanant d'autres fédérations, des montants qui sont ensuite refacturés. **Stefaan Van Bockstaele** signala que le coût de revient diminuerait si les Francophones faisaient des contrôles. (« **Coulon Futé** » : en 2015, le président national n'a pas voulu payer les contrôles

francophones ne relevant pas des concours nationaux ; en 2016, un seul contrôle fut demandé en terre liégeoise malgré l'accord survenu entre le président et le fonctionnaire de la Région wallonne). Il annonça néanmoins qu'un important pas avait été franchi en ce sens que tout est désormais mis sous contrôle tout en laissant échapper une certaine réaction : « *Marre de ne plus avoir le droit de conclure des contrats, dit-il, on a été dupe de ce qui a été décidé par les autres auparavant* ».

A l'initiative de **Luc Bafort** (représentant l'arrondissement de Dendermonde-Sint-Niklaas en Flandre orientale), la promotion s'invita dans le débat. Le président national souligna le rôle positif de la presse francophone lors de l'Olympiade, se dit déçu des medias flamands à cette occasion. *« Aucun projet, dit-il, n'est refusé dans le Nord ni dans le Sud. Je ne veux plus convoquer la commission de promotion car ses membres ne viennent pas. »*. **Luc Bafort** s'interrogea sur le coût engendré par Nevele. **Dirk Schreel** lui répondit que le pigeonnier n'était pas la propriété de la RFCB mais intervenait dans le cadre d'un sponsoring pour l'Olympiade. Un échange vif entre les deux Flandriens occidental et oriental à propos d'une importante note de restaurant s'en suivit, précipita le vote (17 pour, 3 contre, 1 abstention) avant qu'un break bienvenu ne fut décrété. Il était 16h30, deux points sur 14 avaient été seulement abordés.



Une sérénité quelque peu retrouvée

Après l'interruption, **Juliaan De Winter** aborda le budget 2016-2017, se lança dans une nouvelle série de données numériques. Au décompte final, les dépenses s'élèveraient à 2.330.000 €, les recettes à 2.341.000 € ce qui impliquerait un boni de 11.000 €. **Stefaan Van Bockstaele** annonça la tenue vraisemblable d'une assemblée générale en juin pour aborder les comptes spécifiques des dernières journées nationales et de l'Olympiade (*« **Coulon Futé** » : aucun commentaire particulier n'a été effectué au sujet de ces deux événements lors de la présente assemblée*). Le vote du budget se solda par 18 pour et 3 contre. Ce qui fit dire au président national à propos des trois mandataires francophones votant contre à nouveau : *« Mais que faites-vous ici ? »*. Il lui fut répondu : *« Si vous retirez les 175.000 € pour les contrôles en Afrique du Sud, nous acceptons de suite »*.

Les montants des cotisations 2018 sont une reconduction textuelle de ceux pratiqués en 2017. (*« **Coulon Futé** » : dans le tableau récapitulatif desdits montants, celui demandé pour un colombier publicitaire n'est pas repris, pour en savoir plus cliquer sur [tableau récapitulatif](#)*). Aucun changement n'est à épingle dans les montants des cautions et des forfaits à réclamer pour les frais de procédure devant les Chambres RFCB. Prévu à l'ordre du jour, l'examen des rapports du CAGN, financier et des censeurs n'a pas été abordé de manière systématique.

L'approbation des décisions prises lors des AG au sein des EP/EPR a ensuite soulevé deux interventions. La première concernait l'entrée en compétition des pigeonneaux qui est fixée au 17 mai. La seconde fut l'œuvre de **Mark De Backer** qui annonça avoir obtenu l'autorisation française pour que la Flandre orientale inscrive à son programme Toury, avoir demandé au **Ministre Ben Weyts** la permission d'aller en Eure-et-Loir comme les Francophones l'ont fait avec le **Ministre Di Antonio**. **Christian Goulem** intervint à ce moment pour préciser que la demande effectuée était une conséquence de la régionalisation, qu'elle avait été acceptée par la fédération française à la condition d'y effectuer des petits lâchers. Pour résoudre les pertes

encourues, un argument sensible pour le Bien-être animal, et répondre par la même occasion au souhait d'amateurs flamandais ne désirant plus Souppes, une étape trop sur l'est, une des deux lignes de vol (centre) de la Flandre orientale, dixit **Marc De Backer**, ira à Toury. Ce dernier, obligé par la volonté ministérielle flamande de résoudre personnellement le problème, annonçait qu'il avait prochainement rendez-vous chez lui (à Merelbeke ?) à ce sujet avec le **Ministre Weyts** et la **Députée Vermeulen**. Ce qui fit s'esclaffer le président national : « *Je ne sais pas avoir de rendez-vous avec le Ministre qui est même venu à Halle se faire voler son vélo et daigne aller par contre chez toi !* ». Il déclara qu'il enverrait une lettre proclamant qu'il ne sera pas responsable des lâchers dans le couloir recensant des aéroports et que les coordonnées du lieu de lâcher seront actualisées et soumises à vérification...

Des modifications réglementaires

En l'absence de proposition d'exclusion et demande de levée d'exclusion et de réhabilitation, de nomination de membre d'honneur et émérite, **Dominique Charlier** aborda les propositions de modification aux règlements RFCB.

Celles concernant [l'article 16](#) du Règlement d'Ordre Intérieur furent acceptées. Les prochaines élections seront dépouillées par un huissier de justice, une personne assermentée extérieure à la fédération apportant de la sécurité.

Les [articles 65, 98, 101, 103 & 112](#) du Règlement Sportif National ont été revus. Le 101 traite les délais des annonces sur le système en ligne RFCB, le 103 doit cependant encore être réexaminé par le Conseiller Juridique National, mais sera prêt pour la saison après envoi aux mandataires pour approbation de la version finale, le 112 est l'objet d'une clarification pour éviter les discussions relatives à l'appartenance du pigeon.

[L'article 99](#) du Code Colombophile réajuste l'amende maximale.

[L'article 10&2](#) du Règlement doping est amendé, un mot a été ajouté pour des raisons préventives.

Une dernière ligne droite agitée

Faisant fi des courriels émanant de chaque EPR francophone et des onze mandataires portant sur l'organisation et la classification des concours (inter)nationaux et sur la réglementation dopage, l'organisation de la future saison sportive et la fixation des critères des championnats nationaux, l'ultime point de l'ordre du jour, furent directement abordées sous prétexte que les requêtes des différentes missives (points 11, 12, 13 de l'ordre du jour) seraient abordées par



la même occasion. **Dirk Schreel** prenait alors la direction des débats. « *Le calendrier national a été décidé en octobre 2016, dit-il. Six mois plus tard, il est remis en question. Ou bien on garde la copie d'octobre, ou bien on effectue des changements, mais alors on change la réglementation en cours. Le Comité Sportif National, lors de sa dernière réunion, s'est toutefois montré unanime pour avancer d'une semaine Limoges.* » (pour en savoir plus, cliquer sur [itinéraire définitif](#)). Tour à tour, **Jean Delstanche** et **Luc Bafort**,

demandant une autre approche et de faire preuve d'une certaine souplesse, plaidèrent pour la réintégration de Montauban et de Montélimar dans la programme national. En peine perdue aux yeux de **Dirk Schreel** qui se réfugiait derrière la position du Comité Sportif National et évoquait en cas de réintégration de ces deux étapes la suppression de concours provinciaux. **Jean-Louis Loix**, en ultime recours, proposa une alternance Montauban-Montélimar, le président du CSN se montra inflexible. Absolument rien n'a par contre filtré au sujet des organisateurs (« **Coulon Futé** » : à signaler l'intervention de **Francine Lageot** demandant si Narbonne et non Carcassonne est bien programmé). L'itinéraire définitif fut alors soumis au vote : 16 oui, 4 non. Parmi toutes les considérations sportives relatives à 2017 consignées dans le dossier presse, seule l'annonce d'un nouveau championnat national as-pigeon RFCB « all round » fut évoquée dans le détail (2 prix sur le grand demi-fond, 2 prix sur le fond, 1 prix sur le grand fond, 10 amateurs classés au maximum).

L'heure avançant, la fatigue étant présente, la volonté de **Stefaan Van Bockstaele** était de



conclure les débats au plus vite. C'était sans compter sur la détermination de **Jean Delstanche** qui repartait de plus belle et interpelait la plus haute instance sur la thématique du doping. Il se lança dans un long plaidoyer. « *La liste des substances interdites, dit-il, reprises dans le règlement est contestée, doit être révisée et ne comprendre que des substances qui, sur bases de données scientifiques, influencent manifestement les performances. Des seuils doivent*

être fixés pour les substances interdites et être connus de tous comme c'est le cas dans le règlement doping des chevaux copié en grande partie. Il faut revoir la composition de la commission scientifique car il n'est pas normal que certains de ses membres soient liés de par leur profession au monde colombophile. ». Le Brabançon rappela que quatre des cinq mandataires francophones avaient émis des objections concernant la représentation francophone à la CCS (Comité Consultatif Scientifique), « *En février dernier, insista-t-il, il a été remémoré qu'il faudrait tenir compte du fait que la compétence doping est devenue régionale, que l'AWC collaborera avec son ministre de tutelle et ne suivra que ses seules recommandations* ». **Jean Delstanche** s'attacha ensuite à la question essentielle du laboratoire sud-africain présenté comme pouvant être difficilement concurrencé. Il évoqua une somme de 107.691 € reprise sous la rubrique « *contrôles doping et logistique doping* » qui la sidéra et le montant de 18.332 € correspondant aux honoraires des membres de la CCS (WAC). Il conclut qu'il n'est plus question d'accepter le règlement doping sous sa forme actuelle et encore moins d'agréer que les analyses soient réalisées en Afrique du Sud. Les laboratoires belges ou des pays voisins devront, selon ses dires, réaliser les contrôles. Il conclut en disant que le règlement doping belge sous sa forme actuelle, annoncé comme futur règlement de la FCI (Fédération Colombophile Internationale), ne fut pas repris par les principaux pays colombophiles... ce qui provoqua des ricanements chez le président fédéral.

Au terme de l'intervention du Brabançon, un lourd et long silence plomba l'auditoire. C'est



finalement **Dirk Schreel** qui le rompit « *Rien n'est signé, dit-il. ... Pourquoi l'Afrique du Sud ? On était dans la merde (sic) avec l'ancien programme. Des contacts ont été pris avec des firmes informatiques belges qui ne se sont pas montrées intéressées et pourtant on nous reproche de ne pas avoir effectué des démarches auprès d'elles... Nous avons eu des discussions avec l'Afrique du Sud, nous sommes parvenus à faire baisser ses prix. Le personnel est content de travailler avec ce*

programme... Une somme de 75.000 € est demandée pour tout contrôler au niveau doping ce qui n'est pas le cas en Belgique... L'avenir sera sans nous car tout le monde est contre nous... Dans l'aspect financier de la RFCB, il y a peut-être des erreurs Un contrat de trois ans et non de cinq ans est envisagé pour ne pas incriminer les successeurs... ». **Marck De Backer** intervint pour demander de postposer d'une année la décision relative aux résultats pris en charge par l'Afrique du Sud suite à des craintes personnelles au niveau administratif et technologique, notamment de par l'introduction de bulletins manuels. Il conclut son intervention par un significatif « *Monsieur le Président, vous avez aussi des doutes* ».

Stefaan Van Bockstaele s'apprêtait à lever la séance quand **Frank Verkinderen**, le président de la Flandre occidentale, demandait, si le confinement dû à la grippe aviaire H5N8 est comme prévu levé le 10 mars, la saison peut commencer à partir du 1^{er} avril. Ce fut un « *niet* » catégorique du président national qui juge opportun de lancer la compétition une semaine seulement après le lever de l'interdiction des vols décrétée. Une certitude, l'intervention du Flandrien doit être saluée car, sans cette dernière, aucun mot n'aurait été prononcé lors de l'assemblée au sujet d'un fléau qui contrecarre les plans de nombreuses colonies. Impensable ! Et pourtant le lendemain de ladite AG, la RFCB a publié sur son site un communiqué daté du 21 février, soit du jour précédant l'AG, annonçant des mesures d'assouplissement pour les pigeons voyageurs à partir du 1^{er} mars négociées auprès de l'AFSCA par **Stefaan Van Bockstaele**, **Dirk Schreel** et **Geert Philips**. Pourquoi ne pas avoir annoncé cette information lors de l'AG ? Impensable de nouveau ! Les mandataires nationaux peuvent à juste titre se sentir bafoués. A moins que les deux présidents nationaux devaient garder une cartouche dans leur gibecière au cas où l'assemblée aurait mis leur fauteuil en péril...



La troisième tentative présidentielle de lever la séance fut de nouveau postposée, cette fois par l'intervention de **Francine Lageot** qui, de sa propre initiative, émit trois conclusions en s'autorisant notamment à porter un jugement sur ses pairs. « *C'était*, dit-elle en premier lieu,



la pire des AG à laquelle j'ai assisté. Beaucoup trop de rumeurs, de clans, de personnes qui se regroupent. Pourquoi ne pas poser directement les questions aux

personnes concernées ? Je me suis investie dans l'Olympiade, je tiens à remercier tous les bénévoles, tous les mandataires qui ont travaillé et une certaine presse, poursuit-elle en accentuant l'expression « *certaine presse* ». *Je demande*, conclut-elle, *d'applaudir le personnel fédéral, les mandataires et les bénévoles.* ».

Il était 19h30, **Stefaan Van Bockstaele** pouvait enfin lever la séance non sans empêcher certains de penser, suite à la conclusion entendue, à la maxime « *fais ce que je dis, pas ce que je fais* »...

Annexe 1



Royale Fédération
Colombophile Belge

Koninklijke Belgische
Duivenliefhebbersbond

CAGN/nv

Dossier behandeld door
traité par

Halle, le 13 février 2017.

Ref.
Bijlage(n)
Annexe(s)

CONVOCATIEN A LA PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE 2017

Le Conseil d'Administration et de Gestion National porte à votre connaissance que la première **Assemblée Générale Statutaire**, prescrite par l'article 23 des Statuts, aura lieu le **mercredi 22.02.2017** à **14h00**, dans le bâtiment administratif RFCB, situé au 52-54 Gaasbeeksesteenweg – 1500 HALLE.

ORDRE DU JOUR DEFINITIF

1. **Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Nationale Statutaire et Extraordinaire du 26.10.2016** (en annexe)
2. **Approbation des comptes 2015-2016** (en annexe)
3. **Vote du budget 2016-2017** (en annexe)
4. **Fixation du montant de toutes les cotisations 2018** (proposition cotisations 2018 en annexe)
5. **Fixation des montants des cautions et des forfaits à réclamer pour les frais de procédure devant les chambres RFCB**
6. **Examen des rapports :**
 - a. **du Conseil d'Administration et de Gestion National** (en annexe)
 - b. **financier** (en annexe)
 - c. **des censeurs** (en annexe)
7. **Approbation des décisions prises lors des Assemblées Générales au sein des EP/EPR** (en annexe)
8. **Proposition(s) d'exclusion et demande(s) de levées d'exclusion et de réhabilitation** - nihil
9. **Nomination des membres d'honneur et émérites** – nihil
10. **Propositions de modification aux Règlements RFCB** (en annexe) :
 - a) **Règlement d'Ordre Intérieur**
Art. 16
 - b) **Règlement Sportif National**
-Art. 65, 98, 101, 103 & 112
 - c) **Code Colombophile**
-Art. 99
 - d) **Règlement doping**
Art. 10§2



v.z.w. KBDB

Vereniging zón
Associatic

gmark. Aangenomen door de FOD van Financiën en Volksgezondheid.
ucratif. Agréée par les SPF des Finances et de la Santé Publique.
Ondernemingsnummer - Numéro d'entreprise 0407138001.

RFCB a.s.b.l.



Gaasbeeksesteenweg 52-54 II Halle

Tel: 02 537 62 11 •• Fax: 02 538 57 21

KBC BE79 4338 2420 0133
www.kbdb.be - nationaal@kbdb.be

BIC KREDBEBB
www.rfcb.be - nationale@rfcb.be

11. **Courrier de l'EPR HBW** relatif au calendrier des concours nationaux et internationaux 2017, aux résultats RFCB sur les concours nationaux et internationaux, au principe des mutations, automatiques et à l'AGW en matière colombophile (en annexe)
12. **Courrier de l'EPR LNL** – demandant de maintenir le calendrier de fond et de grand fond voté pour 3 ans par l'AGN et ne pouvant marquer son accord à la réalisation, en 2017, des résultats nationaux RFCB (en annexe)
13. **Courrier de MM. Bafort, Claeskens, Delstanche, De Backer, De Rijst, Goffard, Kempeneers, Loix, Marchant, Marissal & Van Elsacker** en rapport avec l'organisation des concours nationaux & internationaux 2017, les résultats des concours nationaux et internationaux et le doping (en annexe).
14. **Organisation de la future saison sportive et fixation des critères des championnats nationaux** (procès-verbal du CSN du 03 février 2017 en annexe)

Pour le Conseil d'Administration et de Gestion National,
LE PRESIDENT NATIONAL,



Stefaan VAN BOCKSTAELE.



Royale Fédération
Colombophile Belge

Koninklijke Belgische
Duivenliefhebbersbond

Halle, le 13 février 2017.

Dossier behandeld door **CONVOCATIEN A LA PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 2017**
traité par

Le Conseil d'Administration et de Gestion National porte à votre connaissance que la première **Assemblée Générale Statutaire**, prescrite par l'article 23 des Statuts, aura lieu le **mercredi 22.02.2017 à 14h00**, dans le bâtiment administratif RFCB, situé au 52-54 Gaasbeeksesteenweg – 1500 HALLE.

Ref.

Bijlage(n)

Annexe(s)

ORDRE DU JOUR DEFINITIF

1. Modifications aux STATUTS

Art. 14 – insertion d'un §9 (Proposition EP du Limbourg)

Une société, qui change de local, doit se limiter à la commune partielle dans laquelle elle est initialement établie. Un déménagement vers une autre commune partielle ne pourra être envisagé qu'avec l'approbation du comité de l'EP/EPR à laquelle elle appartenait initialement.

Art. 15 – modification §4

La RFCB reconnaît l'existence de colombers:

- a) publicitaires (colombers qui, notamment par la publication de leur dénomination aux résultats, sont exploités à des fins publicitaires ou commerciales)

- appartenant à une personne physique

- appartenant à une personne morale

Seront d'office considérés comme étant des colombers publicitaires, les affiliés qui sollicitent de notre asbl la production de factures pour leur comptabilité.

Art. 23 – modification point 10

10. Fixation :

a. des montants des cautions et des forfaits à réclamer pour les frais de procédure devant les Chambres RFCB ;

b. du montant de la caution comme prévu à l'article 51 du CC.

Art. 26 – ajout d'un point 16 (Proposition EP d'Anvers)

Ne peuvent être candidats aux élections, ni faire partie de comités des EP/EPR ou nationaux de la RFCB :

16. tout affilié qui, dans une période de 10 ans précédant l'année des élections, ne peut démontrer une expérience de 4 ans au sein du comité d'une société locale affiliée à la RFCB ou du comité d'une EP/EPR de la RFCB ou d'un comité national de la RFCB.

(Ce point 16 devient caduc si, par manque de candidats, un appel à candidature doit être lancé).

Pour le Conseil d'Administration et de Gestion National,
Le PRESIDENT NATIONAL,

Stefaan VAN BOCKSTAELE.



v.z.w. KBDB

Vereniging zonder winstoogmerk. Aangenomen door de FOD van Financiën en Volksgezondheid.
Association sans but lucratif. Agréée par les SPF des Finances et de la Santé Publique.

Ondernemingsnummer - Numéro d'entreprise 0407138001.

RFCB a.s.b.l.



Gaasbeeksesteenweg 52-54 II Halle

Tel: 02 537 62 11 •• Fax: 02 538 57 21

KBC BE79 4338 2420 0133

www.kbdb.be - nationaal@kbdb.be

BIC KREDBEBB

www.rfcb.be - nationale@rfcb.be